



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Procédures Environnementales et Utilité Publique**

Arrêté

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la commune de Cabanac-et-Villagrains
pour le projet de création d'un parc agrivoltaïque porté par la société
VALOREM (CABANAC ENERGIES)**

**La Préfète de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement, les articles L.122-1 et R.122-2 et suivants, concernant les projets soumis à étude d'impact ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R.422-2 et suivants ;

VU le décret en date du 23 avril 2026 nommant Madame Sophie BROCAS, Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2026 donnant délégation de signature au Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête ;

VU la demande de permis de construire déposée le 17 juillet 2025 par la société VALOREM (CABANAC ENERGIES) ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestier en date du 5 novembre 2025 ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 25 novembre 2025 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine du 16 avril 2026 et le mémoire à réponse du pétitionnaire ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Cabanac-et-Villagrains du 13 octobre 2025, relative à l'implantation relative au permis de construire du projet ;

VU la décision en date du 04 mai 2026 par laquelle le président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

Article premier : Description et dates de l'enquête publique

Il sera procédé pendant **30** jours consécutifs, **8 juin 2026 au 7 juillet 2026 inclus**, à une enquête publique afin de recueillir l'avis du public sur le projet de création d'un parc agrivoltaïque sur le territoire de la commune de Cabanac-et-Villagrains, porté par la société VALOREM (CABANAC ENERGIES), sis 213 cours Victor Hugo 33323 BEGLES CEDEX.

La zone d'implantation potentielle possède une superficie d'environ 33,4 ha et est localisée sur la commune de Cabanac-et-Villagrains, dans le département de la Gironde (33), en région Nouvelle-Aquitaine. L'objectif final consiste à aménager un terrain constitué de terres agricoles en un parc agrivoltaïque. Elle s'implante sur des parcelles agricoles planes. Elle est accessible depuis le sud, par une piste DFCl, via la départementale RD116.

Le projet de parc agrivoltaïque, qui concerne une surface clôturée d'environ 29,68 ha, atteindra une production d'électricité qui se caractérise par une puissance d'environ 20,6 MWc. La production électrique moyenne attendue est de 27 220 MWh/an. L'énergie produite sera acheminée, via un raccordement électrique souterrain, au poste électrique source de Saucats.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Eva MONDINI, consultante qualité sécurité environnement, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique.

Monsieur Paul GIRONA, administrateur général des finances à la retraite est désigné en qualité de suppléant, pour intervenir en cas de remplacement de la commissaire enquêtrice.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, comportant notamment le dossier de permis de construire, ainsi que les divers avis émis sur ce projet, sera déposé à l'espace accueil de la mairie de Cabanac-et-Villagrains où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures suivants :

– **Lundi : 13h30-18h30**

– **Mardi et jeudi : 13h30-17h00**

– **Mercredi et vendredi : 9h00/12h30 et 13h30/17h00**

Une copie du dossier sera également consultable sur la page dédiée sur le site internet des services de l'État en Gironde, à l'adresse : www.gironde.gouv.fr / Accueil / Publications / Publications légales / Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas / Enquête publique – Consultation du public 2026

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative : DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouverts d'accueil du public.

En application des dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les points France Service du département.

Des informations relatives au dossier pourront être obtenues, pendant l'enquête, auprès du pétitionnaire, et plus spécifiquement auprès de Monsieur Gaël LASALLE, responsable de projet joignable par mail à l'adresse suivante : Gael.LASALLE@valorem-energie.com.

Article 4 : Dépôt des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête, à feuillets cotés non mobiles, paraphé par la commissaire enquêtrice et ouvert par le maire, et mis à disposition du public en mairie de Cabanac-et-Villagrains.

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, à la commissaire enquêtrice :

- par correspondance, en mairie de Cabanac-et-Villagrains,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête.

En outre, la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, à l'accueil de la mairie de Cabanac-et-Villagrains :

- **Lundi 8 juin 2026 de 13h30 à 18h30,**
- **Vendredi 19 juin 2026 de 9h00 à 12h30,**
- **Mardi 7 juillet 13h30 à 17h00.**

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées à la commissaire enquêtrice lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur la page dédiée sur le site des services de l'État en Gironde à l'adresse mentionnée à l'article 3.

Article 5 : Publicité

Un avis informant le public de l'ouverture de cette enquête sera publié, par les soins de la préfète de la Gironde, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête** et rappelé dans les **huit premiers jours de celle-ci**, dans deux journaux du département.

Cet avis sera publié par voie d'affiche en Mairie de Cabanac-et-Villagrains siège de l'enquête, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire.

Dans les mêmes conditions de délai, l'avis d'enquête sera mis en ligne sur la page dédiée du site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr / Accueil / Publications / Publications légales / Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas.

Il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux, où en un lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visibles de la voie publique. Cet avis sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021 : *«Les affiches mentionnées au IV de l'article R.123-11 du code de l'environnement mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune»* ».

Article 6 : Formalité de fin d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, accompagné du dossier d'enquête, sera mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

La commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, des observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ainsi que les réponses éventuelles du maître d'ouvrage. Elle formulera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération (permis de construire).

Dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra à la préfète de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales – Cité administrative – Rue Jules Ferry – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX Cedex) :

- le dossier d'enquête déposé en mairie, tamponné par la mairie,
- le registre et les pièces annexées,
- les avis de parution dans la presse et les certificats d'affichage,
- son rapport et ses conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, la commissaire enquêtrice doit en informer la préfète qui peut accorder un délai supplémentaire après avis du responsable du projet.

Article 7 : Mise à disposition du public des conclusions.

Copies du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice resteront déposées, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Cabanac-et-Villagrains, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service Procédures Environnementales et Utilité Publique – Cité administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX Cedex) et sur la page dédiée du site internet des services de l'État en Gironde mentionnée à l'article 3.

Article 8 : Décisions susceptibles d'être adoptées

La préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la société VALOREM (CABANAC ENERGIES).

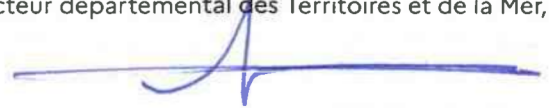
Article 9 : Exécution

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,
- Monsieur le maire de Cabanac-et-Villagrains,
- Madame la commissaire enquêtrice et son suppléant,

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Bordeaux, le 20 MAI 2026

La Préfète,
Pour la Préfète par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,



Mathieu ESCAFRE